

AVIS DE CREATION DE TITRE DE PROPRIETE

COMMUNE DE PORTO VECCHIO (CORSE DU SUD)

Suivant acte reçu par Maître Sébastien POGGI, Notaire au sein de la Société "Maître Marthe POGGI, Notaire associé", Société Civile Professionnelle titulaire d'un Office Notarial dont le siège social est à BASTIA (20200), 39, boulevard Paoli, le 29 novembre 2022, il a été dressé conformément à l'article 1 de la Loi du 6 mars 2017 :

Un acte de notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261 et 2272 du Code civil, de la personne suivante :

Mr **Jean VALLI**, époux de Mme Valérie Sonia GUILBAUD, demeurant à PORTO-VECCHIO (20137) Ldt Alzo di Gallina, né à PORTO-VECCHIO (20137) le 26 mai 1951.

Désignation des biens :

COMMUNE DE PORTO-VECCHIO (CORSE DU SUD)

I - Une parcelle de terre cadastrée:

Section AW n° 208, ldt QUARTIER MURATELLO, de 00ha 00a 32ca

Et la maison à usage d'habitation y édifiée, de deux étages sur rez-de-chaussée, et comprenant:

- au rez-de-chaussée: une cuisine et un escalier
- au premier étage: un palier, une chambre, une salle d'eau avec wc et un balcon
- au deuxième étage: un palier et une chambre

II – Un terrain cadastré :

Section AW numéro 138, ldt QUARTIER MURATELLO, de 00ha 05a 90ca

Conformément à l'article 1^{er} de la Loi du 6 mars 2017 :

"Lorsqu'un acte notarié de notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire. Il ne peut être contesté que dans un délai de cinq ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière."

Adresse mail de l'étude : marthe.poggi@notaires.fr

Pour avis

Me Sébastien POGGI, Notaire